

- Vu :**
- Le décret n° 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur
 - La note de cadrage de l'Université de Bordeaux du 10 mars 2016 sur les modalités de mise en œuvre de l'année de césure à compter de la rentrée universitaire 2016-2017

L'étudiant.e

NOM prénom : _____ n° étudiant.e : _____

adresse : _____

tél : _____ @ : _____

L'université de Bordeaux

Composante de formation :

Formation dans laquelle est inscrit.e
l'étudiant.e pendant sa période de césure :

Responsable pédagogique de mention dans laquelle est
inscrit(e) l'étudiant(e) durant sa période de césure :

Projet de césure de l'étudiant.e

Période de césure : année universitaire 2022/2023 1^{er} semestre 2022/23 2^e semestre 2022/23

Objet 1 :

si autre
(préciser) :

dates :

Lieu : en France à l'étranger (*préciser*) :

Organisme d'accueil 1 :

nom:

adresse :

nom du contact :

@ du contact :

tel contact :

pas d'organisme d'accueil

Objet 2 (*le cas échéant*) :

si autre
(préciser) :

dates :

Lieu : en France à l'étranger (*préciser*) :

Organisme d'accueil 2 :

nom:

adresse :

nom du contact :

@ du contact :

tel contact :

pas d'organisme d'accueil

Droit à bourse :

L'étudiant(e) **conserve** son droit à bourse durant la totalité de sa période de césure

L'étudiant(e) **interrompt** son droit à bourse durant la totalité de sa période de césure

Modalités du contrat pédagogique

(1) ENGAGEMENT DES PARTIES

L'université de Bordeaux s'engage à :

- prendre en considération le dispositif de césure dont bénéficie l'étudiant(e) au regard de la réglementation et de la décision prise par l'établissement ;
- garantir la réintégration ou la réinscription de l'étudiant(e) au sein du parcours de la formation dans le semestre ou l'année où il/elle avait été admis(e) avant son départ en période de césure. Cette garantie ne sera pas assurée dès l'année universitaire N, en cas d'annulation du projet de césure par l'étudiant ;
- encadrer pédagogiquement l'étudiant(e) et l'évaluer en cas de reconnaissance d'ECTS (le cas échéant).

L'étudiant(e) s'engage à :

- être régulièrement inscrit(e) dans une formation dispensée par l'université de Bordeaux ;
- se présenter aux sessions d'examen du semestre en cours avant son départ en période de césure ou à son retour, le cas échéant, dans le cadre d'une période de césure d'un seul semestre ou d'une période de césure de douze mois à cheval sur deux années universitaires. Dans le cadre d'une césure sous la forme du suivi d'une autre formation, l'étudiant veillera à la comptabilité des calendriers des examens.
- informer immédiatement l'université par l'intermédiaire de son responsable pédagogique de mention et de son service de scolarité, de tout changement de situation durant sa période de césure ;
- dans le cadre d'une période de césure à l'étranger, l'étudiant(e) s'engage à prendre contact avec son bureau mobilité internationale afin de prendre connaissance des consignes de sécurité et à mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour, notamment en terme de prise en charge des frais médicaux, contrats d'assurance, modalités d'entrée dans le pays, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, ...
- informer dans les meilleurs délais son bureau mobilité internationale par courriel en cas de déplacement/séjour dans un autre pays que celui initialement prévu en y précisant les dates d'arrivée et de départ ainsi que l'adresse de résidence et tout coordonnées lui permettant de prendre contact avec l'étudiant.
- ne pas se rendre dans les zones déconseillées par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (rubrique Conseils aux Voyageurs »).

(2) ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE et DELIVANCE d'ECTS (le cas échéant)

1. Modalités d'encadrement de la période de césure :

2. Délivrance du nombre d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation :

3. Modalités d'évaluation de la période de césure si délivrance d'ECTS :

Avant tout départ en césure à l'étranger, l'étudiant transmet par courrier électronique le présent contrat pédagogique signé à son bureau mobilité internationale :

BMI de Carreire (Santé, Sciences Humaines et STAPS) :
outgoing-carreire@u-bordeaux.fr

BMI de Pessac (Droit, Science Politique, Economie et Gestion, IUT, INSPE) :
outgoing-pessac@u-bordeaux.fr

BMI de Talence (Sciences et Technologies, IUT, ISVV) :
outgoing-talence@u-bordeaux.fr

à Bordeaux, le :

Signature de l'étudiant.e (*précédée de la mention "lu et approuvé"*)

Signature du responsable pédagogique de mention ou de parcours :

Signature du président ou de son représentant :